

DECISION
du Comité de Ministres de
l'Union économique Benelux
portant nomination d'un membre effectif et de
son suppléant à la Commission consultative

M (2000) 8

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969,

Considérant que Madame R. FOUART, membre belge effectif de la Commission consultative et Monsieur P. DURAY, membre suppléant, ne remplissent plus la condition exigée par l'article 8 cité ci-dessus,

Sur proposition du Président de la délégation belge au Comité de Ministres,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur J. DEVADDER, Directeur général a.i. au Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération internationale de la Belgique est nommé membre effectif de la Commission consultative.

Monsieur J. MEULEMAN, Conseiller adjoint au service juridique du même département est nommé membre suppléant.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature,

FAIT à La Haye, le 15 décembre 2000.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN